

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE RÉGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (RSMA) DE LA GUADELOUPE REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR OLIVIER RONDEAU, OFFICIER SUPÉRIEUR ADJOINT, À ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA DERNIÈRE ÉTAPE DU RELAIS DES 65 ANS DU RSMA, LES 10 ET 11 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 28 mai 2026, par laquelle le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) représenté par Monsieur Olivier RONDEAU, Officier Supérieur Adjoint, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation sportive sur le territoire de la ville, dans le cadre de la dernière étape du relais des 65 ans du RSMA de la Guadeloupe, les 10 et 11 juin 2026.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) représenté par Monsieur Olivier RONDEAU, Officier Supérieur Adjoint, à **organiser une manifestation sportive sur le territoire de la ville de Basse-Terre, dans le cadre de la dernière étape du relais des 65 ans du RSMA de la Guadeloupe, les 10 et 11 juin 2026**, comme suit :

DEROULE DE LA MANIFESTATION :

MERCREDI 10 JUIN 2026 DE 14H00 A 16H00 SUR LE SITE DU CHAMP D'ARBAUD (côté Ali Tur) :
Installation d'un stand d'information et de recrutement

Circuit de la dernière étape du relais vélo :

Départ : RN2- Rue du Baron de CLUNY- Giratoire du stade de Rivière des Pères - Giratoire du cimetière-
Giratoire des Quatre Chevaux- Boulevard Félix ÉBOUÉ-

Arrivée vers 14h30 : rue ALI TUR.

Dispositions particulières :

- Le RSMA devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation.
- La circulation sera interrompue par les signaleurs du RSMA au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections.

JEUDI 11 JUIN 2026 :

06h30 : champ d'Arbaud : Départ de l'épreuve course à pied

Dispositions particulières :

- Le RSMA devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de la manifestation.

- La circulation sera interrompue par les signaleurs du RSMA au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de Saint-Claude.

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 08 JUIN 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 08 JUIN 2026
Fait à Basse-Terre, le 08 JUIN 2026*

Basse-Terre, le 08 JUIN 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA